DÉPARTEMENT DE L'EURE
Communauté d'Agglomération
des Portes de l'Eure (CAPE)
MAIRIE de LA BOISSIÈRE

1, route de l'Hermitage
F - 27220 LA BOISSIÈRE
Tél./Fax : 02 32 36 01 17
Mail : mairie-laboissiere@wanadoo.fr
Blog : www.laboissiere.org

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le samedi vingt-cinq juin à dix heures, le Conseil Municipal composé de 8 membres légalement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard FRESLON, Maire.

Etaient présents :
- Gérard FRESLON,
- Claudie ASMONTI,
- Albert HERBLIN,
- Sylvie BOBIN,
- Véronique ROUSSEAU,
- Gisela MORLOCK,
- Christine HERBLIN.

Etait absent :
- Jean-Camille DONNET absent excusé

Date de convocation : 16 juin 2016

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.
Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Monsieur Albert HERBLIN est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la réunion du 27 février 2016
Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Informations
- Lettre de démission du Conseil Municipal de Madame Monique PACOTTE
- Organigramme des congés d'été :

Inscription des dates de congés de grandes vacances des membres du conseil municipal.

- Compte rendu du Conseil d'Ecole du SIVOS de BOISSET-LES-PREVANCHES (rapporteur : Madame Véronique ROUSSEAU) : L'année scolaire s'est bien passée. Les TAP sont chers. Ils se sont dérouler cette année les lundis et mardis et devraient se dérouler les lundis et jeudis pour la prochaine rentrée, ceci pour le respect des rythmes de l'enfant. Ce changement entraine la perte de certains bénévoles. L'organisation des TAP devrait peut-être, être repensée (TAP de qualité sur une demi-journée). Monsieur le Maire rappelle le poids du SIVOS dans le budget de fonctionnement communal et l'obligation d'appliquer les directives de l'éducation nationale. Cependant il y a des communes qui font les TAP sur un après-midi (facilité de faire venir un intervenant, qualité de l'intervention, etc.).

- Carte Communale (diagnostic et notice sur les éléments de paysage à protéger)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu les porter à connaissance de Monsieur le Préfet et du cabinet Environnement Conseil et qu'ils sont consultables en Mairie. Monsieur le Maire rappelle que les administrations de la CAPE, la DDTM, la Chambre

d'Agriculture, les Eaux et Forêts vont émettre des remarques sur ce dossier, qu'il y aura par la suite une présentation à la population, une enquête publique et Monsieur le Préfet prendra la décision.

Délibération 1 : Portant projet de périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) et les Communautés de Communes des Andelys et de ses Environs et Epte Vexin Seine

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la Préfecture les membres du conseil municipal doivent se positionner sur le projet de la nouvelle communauté d'agglomération. Ce projet est la fusion de la CAPE avec les Communautés de Communes des Andelys et de ses Environs et Epte Vexin Seine. Monsieur le Maire fait une lecture rapide de l'arrêté DRCL/BCLI/N°2016-53 portant projet de périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CAPE et des Communautés de Communes des Andelys et de ses Environs et Epte Vexin Seine. Monsieur le Maire rappelle l'adoption de la délibération 6 du conseil municipal du 12 décembre 2015 concernant la fusion entre la CAPE et les deux communautés d'agglomérations et fait la lecture de la délibération demandée par la Préfecture.
La délibération Portant projet de périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) et les Communautés de Communes des Andelys et de ses Environs et Epte Vexin Seine est adoptée avec 4 abstentions et 3 voix « pour ».

Délibération 2 : Allocation de rentrée scolaire

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent renouveler l'allocation de rentrée scolaire pour l'année 2016-2017, traditionnellement, 30 euros d'allocation de rentrée scolaire sont versés à chaque enfant scolarisé à l'école de BOISSET LES PREVANCHES dont la famille demeure sur la commune de LA BOISSIERE.
Aucune observation.
Aucun avis contraire.
Aucune abstention.
La délibération concernant l'allocation de rentrée scolaire de 30 euros pour les enfants scolarisés à l'école de BOISSET LES PREVANCHES et dont la famille demeure sur la commune de LA BOISSIERE est adoptée à l'unanimité.

Délibération 3 : Concernant la remise en état intérieure de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire alerte les membres du conseil du mauvais état de l'ancienne mairie et de l'importance de sa remise en état intérieure et demande aux membres du conseil leur accord. Monsieur le Maire rappelle la délibération 4 du conseil municipal du 12/10/2015 portant acceptation d'une DETR pour être éligible auprès des services de la Préfecture et présente l'ALEC 27, organisme d'accompagnement dans l'obtention des subventions ad hoc. Monsieur le Maire présente un budget de 22 ou 25 000 euros, la participation de la DETR est à la hauteur de 40%, celle du Conseil Régional est de 20% et espère une participation de 20% de la Réserve Parlementaire, ce qui fait une subvention totale de 80%. Monsieur Albert HERBLIN présente les devis fait auprès d'artisans et celui d'une seule société tous travaux d'intérieur :

- La société Pinero, peinture et maçonnerie : 14 218 euros,
- La société Piau, peinture et maçonnerie : 11 040 euros,
- La société Frank Dubois, menuiserie : 4 241.10 euros,
- La société EMBP, menuiserie : 4 428.85 euros,
- La société Langlois, électricité : 1 713.60 euros,
- La société J'M L'Elec, électricité : 1 898.47 euros,
- L'entreprise Chevalier a été sollicité pour un extracteur simple mais cette société ne répond pas aux exigences de l'ALEC 27.
- La société Levezier fait l'ensemble des travaux (Maçonnerie: 2 675.99 euros,

menuiserie : 7 175.77 euros, électricité: 2 112.81 euros, VMC : 1 031.64 euros) pour un coût total pour Levezier : 20 603.18 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable que l'entreprise réponde aux critères de l'ALEC 27 pour l'éligibilité à la DETR, ce n'est pas le cas pour certains artisans. L'entreprise Levezier répond à ce critère et simplifie la coordination des travaux.

- Total avec plusieurs artisans : 17 749 euros HT,
- Total avec l'entreprise Levezier : 20 603 euros HT.

Aucune observation.
Aucun avis contraire.
Aucune abstention.
La délibération concernant la remise en état intérieure de l'ancienne mairie est adoptée à l'unanimité.

Délibération 4 : Choix de l'entreprise pour les travaux de remise en état intérieure de l'ancienne mairie (rapporteur : Monsieur Albert HERBLIN)

Aucune observation.
Aucun avis contraire.
Aucune abstention.
La délibération concernant le choix de l'entreprise Levezier, 78, rue de Louviers à LA CROIX SAINT LEUFROY pour la remise en état de l'intérieur de l'ancienne mairie suivant le devis n° 2016/5/09680 PJD, est adopté à l'unanimité.

Délibération 5 : Demande de subventions pour la remise en état intérieure de l'ancienne mairie (rapporteur : Monsieur Albert HERBLIN)

Aucune observation.
Aucun avis contraire.
Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la délibération qui permet à Monsieur le Maire de signer les différentes demandes de subventions pour la remise en état intérieure de l'ancienne mairie

Demandes de subventions des différents organismes et associations

Le budget 2016 a été voté et qu'il n'y a plus d'argent pour d'autres sollicitations. Monsieur le Maire présente les demandes de subventions d'associations : ADEMIC, AFMTELETHON, AFSEP, CNPE, les scouts guides de France, Fondation du Patrimoine, Ecole privée Jeanne d'Arc, Karaté Club Pacéen, l'arbre aux légumes, Association Charline, SPA, les restaurants du cœur, Shotokan Karaté Club Andrésien, Tennis Club de Pacy-sur-Eure, ADS emploi.
Monsieur le Maire rappelle la baisse drastique des dotations et pense que c'est toujours avec regret qu'un conseil municipal se voit refuser des subventions aux associations. Aucune observation. Pas d'avis contraire. Aucune subvention n'est accordée.

Délibération 6 : Achat d'une tondeuse auto tractée

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la tondeuse de la commune est ancienne, elle demande de plus en plus souvent des réparations de plus en plus couteuses et qu'il serait bon d'envisager l'achat d'une nouvelle tondeuse. Il précise que lors de la constitution du budget primitif 2016, cette dépense a été anticipée.
Aucune observation.
Aucun avis contraire.
Aucune abstention.
Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la délibération concernant l'achat d'une tondeuse pour l'entretien de la commune.

Questions diverses

- Compteur LINKY

Monsieur le Maire dit qu'au dernier conseil municipal le public a demandé sa position

quant aux compteurs Linky et si un maire pouvait s'opposer à leurs installations. Monsieur le Maire fait lecture d'un article du site maire info du 29/02/2016 où il est déconseillé aux maires de prendre un arrêté s'opposant à leur installation. L'article L 341-4 est rappelé. Monsieur le Maire reprend brièvement un article paru dans « les échos » du 15/04/2016 qui mentionne qu'ERDF a attaqué une commune qui s'opposait à l'installation des compteurs Linky.

- 14 Juillet

Monsieur le Maire souhaite faire un verre de l'amitié auprès des habitants de la commune afin de fêter le 14 juillet.

- Site internet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le site internet est bien avancé.

- Problème du bruit du aux fêtes répétées de certains habitants : Dans le cas de tapage nocturne est de prévenir la gendarmerie.
- Drone : Monsieur le Maire précise que la seule règle actuelle concernant le survol de drone privé de loisir est que le modéliste doit garder le drone à vue. Seuls les drones professionnels doivent une autorisation de l'aviation civile.
- Les transports scolaires du midi entre la commune et l'école de BOISSET-LES-PREVANCHES à la rentrée 2016, ont supprimés par la CAPE pour des raisons d'économie. Un affichage de rappel sera mis à l'arrêt du bus de la commune.
- Démission de Madame Monique PACOTTE : Pas d'élections partielles.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à onze heures et dix minutes.

Le Maire,
Gérard FRESLON

MAIRIE DE LA BOISSIERE (EURE)

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Albert HERBLIN